

1019 J05582_001

**PETROGAZ**

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ PROPANE

Collard Guy
Installations Sanitaires - Zinguerie
Eau - Gaz - Chauffage
Rue Albert 1er, 14 - 5030 VEDRIGHEM
Tél. 29464 - R.C.N. 36821
Compte Bque Brux. 281121

ENTRE

1. la SOCIÉTÉ BELGE DES GAZ DE PÉTROLE, S.A. dont le siège est à 1040 BRUXELLES, rue de la Loi, 33, ci-après dénommée « S.B.G.P. », inscrite au R.C. de Bruxelles sous le n° 234.112, T.V.A. 403.065.781, d'une part,

ET

2. *A* domicilié(e) à ERPEINT.
inscrit(e) au R.C. de
sous le n° , T.V.A. Non assujettie, ci-après dénommé(e) « CLIENT », d'autre part

IL EST CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

Art 1 CLIENT s'engage à acheter à S.B.G.P., en exclusivité et aux conditions stipulées dans le présent contrat, toutes les quantités de gaz de pétrole liquéfiés, propane et butane, dont il a besoin pour les utilisations suivantes :

Chauffage et ménage
CLIENT estime sa consommation annuelle à environ ? tonne(s) de gaz de pétrole liquéfiés.

Art 2 A titre d'accessoire des ventes effectuées en exécution du présent contrat, S.B.G.P. met à la disposition de CLIENT un réservoir d'une capacité eau de 8.000 litres. Cette mise à disposition est consentie par S.B.G.P. et acceptée par CLIENT aux conditions ci-après.

Le réservoir sera installé en surface sur le terrain situé à côté l'ignon gauche
propriété de (nom et adresse du propriétaire) :

CLIENT mettra sans tarder le propriétaire au courant du placement du réservoir. En outre il fera le nécessaire pour l'obtention des autorisations administratives.

Art 3 Le gaz propane sera facturé en kg ou en litres suivant le tarif de S.B.G.P. en vigueur au jour de la livraison. (Tarif actuel en annexe).

Les factures sont payables au comptant. Toutes taxes et droits d'accises éventuels sont à charge de CLIENT.

Au cas où CLIENT resterait en défaut de payer 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée, le montant dû sera augmenté de plein droit de 15 %, avec un minimum de 300 F, à titre de dommages-intérêts forfaitaires et irrédutibles destinés à réparer le préjudice résultant du retard.

Art 4 Les commandes de gaz propane seront passées au dépôt PETROGAZ au plus tard quatre jours ouvrables (samedi excepté) avant la date demandée pour la livraison.

Le gaz propane sera livré à CLIENT par camion-citerne, par quantités unitaires égales à au moins deux tiers de la capacité du réservoir.

CLIENT reconnaît toutefois à S.B.G.P. le droit d'effectuer, aux mêmes conditions, des livraisons par quantités inférieures. Dans le cas où S.B.G.P. établirait des tournées d'approvisionnement automatique, CLIENT déclare accepter ce mode d'approvisionnement.

Le ou les compteurs, servant au mesurage du gaz propane livré seront relevés contradictoirement par les agents de S.B.G.P. et de CLIENT. Il est loisible à CLIENT de faire peser à ses frais les camions-citerne de S.B.G.P. avant et après la livraison.

Art 5 Le présent contrat prend cours à la date de sa signature et se terminera cinq ans après la date de la première fourniture de gaz.

Toutefois, il se reconduira tacitement par termes de cinq années si aucune des parties ne l'a dénoncé par lettre recommandée au moins trois mois avant son expiration.

Art 6 S.B.G.P. vend les gaz de pétrole liquéfiés à CLIENT exclusivement pour ses besoins propres et pour les utiliser comme combustible. Il est expressément interdit à CLIENT de revendre les gaz de pétrole liquéfiés sans accord écrit de S.B.G.P.

Art 7 S.B.G.P. ne pourra être tenue de livrer dans le cas où elle serait empêchée totalement ou partiellement par la survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, le contrat sera suspendu.

Pendant la durée de la suspension des fournitures, CLIENT aura la faculté de s'adresser à d'autres fournisseurs pour les quantités que S.B.G.P. sera empêchée de livrer.

S.B.G.P. ne sera pas tenue de livrer en cas de retard de paiement des factures. Dans ce cas, le contrat ne sera toutefois pas suspendu.

8 S.B.G.P. se réserve le droit de mettre fin anticipativement au contrat si les achats de CLIENT, par année civile, n'atteignent pas 75% de la consommation prévue à l'article 1.

En cas d'infraction par CLIENT à l'une des clauses du présent contrat celui-ci sera résilié de plein droit et sans mise en demeure, sur simple notification faite par S.B.G.P. à CLIENT, par lettre recommandée, sans préjudice de dommages-intérêts.

Art. 9 Les frais de transport, de déchargement, de mise en place du réservoir, ainsi que les frais d'aménagement du terrain, de soubassement et de raccordement aux appareils d'utilisation sont à charge de CLIENT.

CLIENT s'engage à n'apporter, sans accord préalable de S.B.G.P., aucune modification à l'état des lieux tels qu'ils se présentent au moment où ils ont servi de base à l'établissement du plan terrier et à l'octroi des autorisations administratives pour le placement du réservoir. Par modifications, S.B.G.P. entend notamment celles qui seraient de nature à nuire à la sécurité ou à modifier les conditions d'entretien et de ravitaillement de la dite installation, ou à empêcher ou rendre plus difficile l'enlèvement du réservoir.

CLIENT déclare avoir connaissance des obligations légales et réglementaires imposées à l'exploitant d'un dépôt de gaz propane en réservoir fixe et s'engage à les respecter en tous points.

Art. 10 S.B.G.P. pourvoira à l'entretien du réservoir et de ses accessoires et assumera les réparations nécessitées par son usage normal.

Les dégradations causées par cas fortuit ou par usage anormal, négligence ou fausse manœuvre, seront à charge de CLIENT, qui remboursera à S.B.G.P. le coût des réparations rendues nécessaires.

CLIENT s'engage à donner toutes facilités aux préposés de S.B.G.P. pour l'accomplissement des tâches d'entretien et de réparation au réservoir et à l'avertir immédiatement de tout événement pouvant requérir l'intervention de S.B.G.P. à ces fins.

Art. 11 CLIENT notifiera à sa compagnie d'assurance le placement du réservoir. Il fera assurer le réservoir contre l'incendie ainsi que sa responsabilité vis-à-vis de S.B.G.P. et des tiers.

CLIENT renonce sans réserve à tout recours contre S.B.G.P. en cas d'accident qui serait provoqué soit par la non-observation des prescriptions reprises à l'article 9 ci-dessus, soit par l'usage du gaz de pétrole liquéfié, sauf au cas où cet accident serait imputable à une faute lourde de S.B.G.P. ou de ses préposés.

Art. 12 A l'expiration du contrat, ou en cas de résiliation anticipée, CLIENT sera tenu de mettre le réservoir à disposition de S.B.G.P. en bon état, au lieu d'utilisation, trente jours après l'échéance contractuelle ou après notification de la résiliation du contrat.

Les frais d'enlèvement du réservoir et de transport depuis le lieu d'utilisation jusqu'au dépôt PETROGAZ le plus proche seront à charge de CLIENT.

Art. 13 Il est interdit à CLIENT de mettre le réservoir à titre gracieux ou onéreux à la disposition d'un tiers sans autorisation écrite et préalable de S.B.G.P.

CLIENT s'interdit en outre de laisser remplir le réservoir par un fournisseur tiers, sauf accord écrit de S.B.G.P. Toute infraction sera passible de plein droit et sans mise en demeure de dommages-intérêts de 5.000 F par infraction.

Art. 14 En cas de contestations relatives au présent contrat, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents. Les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix seront portés devant le Tribunal de Paix du 2^{me} Canton de Bruxelles.

Fait en double exemplaire le

Monu. le 11/11/71

CLIENT

S.B.G.P.

J. FAGNART
Chef de service

B. VELGE
Directeur Général Adjoint

X

[Signature]

[Signature]



B.G.P. - Service Technique

DEMANDEUR :

Fiche "Premier Remplissage"

Date : 05.05.72

Chauffeur : Lefebvre

Délégué : —

n° camion : 414

Lieu de livraison
(en lettres capitales)

Nom

tél.

Adresse : rue Raymond 11

T.V.A. n° : —
ERFENTAccès (*)

- tous types de véhicules

- sinon, spécifiez le type, ainsi que le motif

Réservoirpropriétaire : J.B. 88capacité kg : 1260numéro : 5582soupape (*) :constructeur : Standard Van Leer

- sans clapet

type (*) :

- avec clapet

- aér. cyl.

- avec collecteur

- sout. cyl.

prise liquide

Oui / Non

- aér. sphér.

multivalve

Oui / Non

- sout. sphér.

date d'épreuve : E 19.10.71date de réépreuve : RRemarques : éventuellement : adresse de facturation

- divers :

- utilisation : chauffage

Réservé à S.B.G.P.N° client : 266/12723N° secteur routier ou zone : 941

(*) biffer les mentions inutiles

septembre 1971/jds

M.P. - Technische Dienst

AANVRAGER :

Fiche "Eerste Vulling"

Datum

Chauffeur

Afgevaardigde

n° wagen

Leveringsadres
(in drukletters)

Naam :

tel.

Adres :

B.T.W.n°

Toegangs mogelijkheden (*)

- alle vrachtwagens

- zoniet, geef op welke, evenals de reden

Tank eigenaar :inhoud kg :nummer :veiligheidsklep (*) :konstrukteur :

- zonder afsluiter

type (*) :

- met afsluiter

- bovengr. cyl.

- met collector

- ondergr. cyl.

vloeistofafname

Ja / Neen

- bovengr. sfer.

multivalve

Ja / Neen

- ondergr. sfer.

keuringsdatum : Eherkeuringsdatum : ROpmerkingen : eventueel : fakturatieadres

- algemeen :

- gebruik :

Voorbehouden aan B.M.P.Klant n° :Wegsektor n° of zone :

(*) onnodige schrappen

september 1971/jds

266/12733

ACCUSE DE RECEPTION - RESERVOIR S.B.G.P.

Je soussigné (x)

(xx)

Orpent.

déclare avoir reçu par l'entremise de (xxx)

*Guichard. Ber.**Guichard.*

le réservoir ci-après :

numéro 5582nom du constructeurcapacité en litres*7.9/40/74**Standard**3000l.*

pour le dépôt,

pour le distributeur,

*Phogaz**Par* Le client,
(date et signature)Observations :

(x) nom, prénom et adresse du client

(xx) lieu d'exploitation du réservoir (idem ou non)

(xxx) nom, prénom (ou raison sociale) et adresse du distributeur ou transporteur.

ONTVANGSTBEVESTIGING B. M. P. - TANK

Ondergetekende (x)

(xx)

verklaart door bemiddeling van (xxx)

volgende tank ontvangen te hebben :

nummer

naam constructeur

inhoud in liter

voor het depot,

voor de verdeler,

De klant,
(datum - handtekening)

Opmerkingen

(x) naam, voornaam en adres van de klant

(xx) exploitatieplaats van de tank (idem of niet)

(xxx) naam, voornaam (of firmanaam), adres van de verdeler of vervoerder.

Shell Gas se réserve le droit de désigner un tiers et se porte garant du fait que ce dernier exécutera en son nom propre mais pour le compte de Shell Gas toutes les dispositions du présent contrat. Ce tiers pourra dès lors exercer tous les droits et obligations relatifs au présent contrat. En cas de changement de ce tiers Shell Gas préviendra le Client par simple lettre.

1. La citerne

Si le Client désire modifier l'environnement ou l'emplacement de la citerne, il doit au préalable prendre contact avec Shell Gas et obtenir son accord écrit. Les frais liés à ce déplacement seront à charge du Client.

Le Client se charge de faire installer, modifier et/ou vérifier son installation par un installateur professionnel et de lui demander de dûment compléter et signer une «Attestation des Tuyauteries» dont il conservera l'original et remettra un exemplaire à Shell Gas au plus tard lors de la première livraison.

Afin de maintenir le bon aspect extérieur de la citerne aérienne, Shell Gas préconise le nettoyage annuel de celle-ci par le Client.

Pour des raisons de sécurité et de respect de propriété, Shell Gas a le droit à tout moment et sans préavis, de placer un scellé sur la citerne. Seul Shell Gas peut ôter ce scellé.

Dans le cas où le Client, propriétaire de l'immeuble où se situe la citerne, met ce dernier en location, il s'engage à remettre au locataire une copie de la présente convention, à en faire mention dans le contrat de bail et à avertir Shell Gas au moyen du document «Déclaration d'utilisation par un locataire».

2. La livraison et le paiement

La citerne ne peut contenir exclusivement que du produit Shell Gas.

Les fournitures de gaz sont facturées au tarif officiel en vigueur le jour de la livraison en vertu du Contrat de programme relatif à un régime des prix de vente des produits pétroliers. La première livraison de gaz est subordonnée à l'obtention par le Client de l'«Attestation des Tuyauteries» dûment complétée et signée par son installateur.

La première livraison est toujours payable au chauffeur. Par la suite, le Client a le choix entre différents modes de paiement. Cependant, en cas de non-respect de ses engagements (facture ou domiciliation impayée...), le Client repassera alors automatiquement en paiement au chauffeur sans que cela n'affecte la validité de la présente convention. Le mode de paiement choisi par le Client s'applique aux livraisons et au terme annuel, sauf dérogation spécifique accordée par Shell Gas.

Shell Gas vend des gaz de pétrole liquéfiés au Client exclusivement pour ses besoins personnels. La cession ou la revente de ce produit sous quelque forme que ce soit en est donc interdite.

Le Client s'engage à passer commande dès que sa jauge se situe entre 20% et 30% (quantité minimale égale à 50% de la capacité en eau de la citerne). Dans ce cas, Shell Gas s'engage à ravitailler le Client dans les quatre jours ouvrables à compter de la date du jour de réception de la commande (ou dans un délai plus long en accord avec le Client). Si Shell Gas ne peut tenir cet engagement et que le client venait à manquer de gaz, Shell Gas livrera et installera gratuitement une bouteille de gaz en dépannage, sans que le Client puisse faire valoir de dommages et intérêts. Des ravitaillements à un terme plus court que les quatre jours ouvrables prévus ci-dessus peuvent être acceptés exceptionnellement pour autant que Shell Gas l'opportunité d'effectuer une livraison urgente. Shell Gas a le droit de facturer une contribution fixe pour les frais de déplacement en cas de livraison urgente.

Le Client veillera à ce que le ravitaillement de la citerne puisse toujours s'effectuer à l'air libre, conformément aux prescriptions légales en matière de placement d'une citerne de gaz (et selon le Plan d'Implantation de la Citerne) et que l'accès soit toujours possible aux camions-citerne.

Chaque camion-citerne est équipé d'un compteur automatique scellé contrôlé annuellement par le service de métrologie du Ministère des Affaires Economiques. Ce compteur im-

me la quantité livrée sur le bon de livraison, ou sur la facture conformément à l'A.R. du 21.11.2001.

Le gaz livré ne peut être utilisé pour alimenter des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique. Toute infraction entraînera la cessation des livraisons et pourra en outre être poursuivie par l'Administration des Douanes et Accises.

Le transfert de propriété du produit livré est suspendu jusqu'au paiement complet de la facture de livraison (art. 101, loi du 08.08.1997).

3. Résiliation

Si l'une des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié de plein droit et la partie lésée aura le droit de réclamer une indemnité forfaitaire calculée sur base :

de deux fois la capacité en eau de la citerne des années restant à courir jusqu'à la prochaine échéance du contrat

de 0,025 EUR par litre (exempt de TVA)

Soit le calcul suivant :

(nb année(s) x capacité en eau de la citerne x 2) x 0,025 EUR/l

Si le Client résilie de sa propre initiative pendant la période initiale du contrat, il sera redevable à Shell Gas du remboursement des avantages commerciaux accordés à celui-ci lors de la signature du contrat, calculés pro rata temporis.

4. Assurances et responsabilités

Dans le cas où Shell Gas est propriétaire de la citerne, Shell Gas est assuré pour tous les dégâts accidentels causés à des tiers par celle-ci (jusqu'au robinet de fermeture inclus) et dont Shell Gas pourrait être tenu responsable.

Conformément à l'article 1384 du Code Civil, le Client reste responsable des appareils, des tuyauteries et des détendeurs intérieurs et extérieurs. Tous les frais relatifs à ces derniers seront à charge du Client.

Le Client s'engage à prévenir sa compagnie d'assurances incendie et responsabilité civile de la présence d'une citerne à gaz sur son terrain.

Le Client veillera à garder la citerne en bon état, conformément au Guide de l'Utilisateur. Il avisera immédiatement Shell Gas de tout accident ou sinistre survenu à la citerne.

5. Protection de la vie privée

Les informations reprises dans le présent contrat sont destinées à usage interne de Shell Gas. Elles donnent lieu à un droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 8/12/1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données.

6. Force majeure

L'exécution du présent contrat sera suspendue totalement ou partiellement au cas où le Client ou Shell Gas serait empêché de respecter ses engagements pour cause de force majeure habituellement reconnue par les Tribunaux. La partie empêchée sera exemptée de l'exécution de ses obligations dans les limites de cet empêchement et elle devra reprendre ses obligations le plus rapidement possible, lorsque cette cause aura disparu, sans toutefois devoir compenser les quantités non fournies pendant la période d'empêchement.

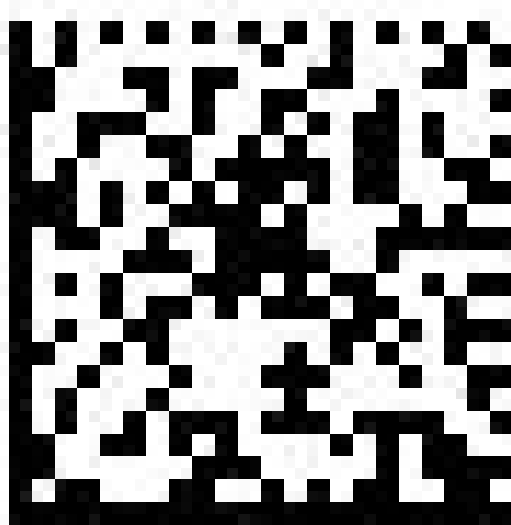
7. Cession

Le Client reconnaît la faculté à Shell Gas de céder ou de faire gérer le présent contrat par n'importe quel tiers, auquel cas, ce dernier se substituera à Shell Gas dans l'exécution du contrat.

8. Litiges et autres cas

Dans tous les cas de litige ou pour tout autre événement non-repris dans les Conditions Générales et Particulières de la présente convention, les conditions générales de vente de Shell Gas seront d'application.

Shell Gas et le client confirment avoir pris connaissance de toutes les conditions reprises dans cette convention. Le Client déclare avoir reçu le Guide de l'Utilisateur et s'engage à le mettre à disposition à l'adresse de livraison susmentionnée et à le faire respecter par l'utilisateur effectif. Par cette convention, Shell Gas s'engage à assurer les livraisons de gaz et l'entretien technique de la citerne suivant les modalités définies dans la présente convention. Le Client marque son accord pour accorder un droit d'exclusivité pour l'entretien technique de la citerne décrite ci-avant. Le Client confirme avoir pris connaissance de toutes les conditions particulières, conditions de location-achat d'une citerne, conditions générales, du plan d'implantation, du dossier technique et des conditions générales de ventes et en avoir accepté les clauses.



CONDITIONS PARTICULIERES

J05582.pc

ro de citerne: 40501 Numéro de client: 30994000Nouvel placement ☐ Nouveau client ☒ Renouvellement ☐ Changement de titulaire ☐ Echange

Citerne n° (si d'application): _____

La présente convention annule et remplace celle signée en date du: ☐ ☐ - ☐ ☐ - ☐ ☐ au nom de Philippe

Le contractant, ci-après dénommé le Client

Nom et prénom / Dénomination / Titre: _____
Adresse: Rue Haymont, n° Code Postal: 100
Hameau: Esprit Commune: NASSE
RPM: _____ N° de RN / date de naissance: _____
Téléphone: _____ GSM: _____
Fax: _____ E-mail: _____

Utilisateur / Adresse de livraison

Adresse: idem Code Postal: _____
Hameau: _____ Commune: _____
Téléphone: _____ GSM: _____
Fax: _____ E-mail: _____

Citerne

Capacité en eau: 2000 L Valeur du réservoir: 1500 EUR, hors TVA
Loyer annuel: 15 EUR, hors TVA Consommation annuelle estimée: 2000 L of 200 Kg
(dans cette citerne)
Date de la 1ère facturation du loyer: ☐ ☐ - ☐ ☐ - ☐ ☐
Date début de contrat: ☐ ☐ - ☐ ☐ - ☐ ☐ Date fin de contrat: ☐ ☐ - ☐ ☐ - ☐ ☐
Tacite reconduction: ☐ oui ☒ non

Mode de paiement

☐ Paiement au chauffeur ☐ Virement bancaire dans les 8 jours date facture
☐ Domiciliation simple ☐ Plan budgétaire mensuel domicilié
Numéro de compte bancaire: _____

Avantages commerciaux (valeur hors TVA)

Subvention pécuniaire de 6,50 € par L hors TVA par litre de
livraison effectuée à domicile

Coordonnées de l'installateur habilité

Nom: _____
Adresse: _____
Tél.: _____

Paragraphe client: _____

Documents

- ☐ Conditions Générales de vente
- ☐ Guide de l'utilisateur
- ☐ Autorisation
- ☐ Attestation tuyauteries
- ☐ Analyse de risque de livraison



Si le client souhaite apporter des modifications au plan, il prendra contact préalablement avec Shell Gas ou le distributeur régional désigné par Shell. Le client déclare qu'il n'existe aucune tuyauterie ou câble enterrés dans cette zone.

Echelle: 1 cm =

M

Spécificité de l'accès et du terrain

Spécificités de l'accès

Accessibilité: ☐ camion-grue ☐ chariot

L'accès est-il plat? ☐ OUI ☐ NON

Largeur de l'entrée: _____ m.

Pente? ☐ < 8% ☐ > 8%

Hauteur de l'entrée: _____ m.

Recouvrement du chemin: ☐ Terre ☐ Béton ☐ Gazon ☐ Dalles ☐ Gravier ☐ Asphalte ☐ Herbe ☐ Autre

Nécessité d'accéder via le terrain du voisin? ☐ OUI ☐ NON

Autres obstacles: ☐ Haie ☐ Bordure ☐ Végétation ☐ Arbustes

Spécificités du terrain (obligatoire pour Nautila)

Existe-t-il une fondation? ☐ OUI ☐ NON

Le terrain est-il plat? ☐ OUI ☐ NON

Type d'habitation: ☐ Nouvelle construction en chantier ☐ Habitation existante

Type de terrain: ☐ Sable ☐ Argile ☐ Limon ☐ Schiste ☐ Autre: _____

Le sol est-il marécageux? ☐ OUI ☐ NON

A quelle profondeur se trouve: - le niveau maximum de la nappe phréatique? ☐ < 2m ☐ > 2m

- le sol rocheux? ☐ < 2m ☐ > 2m

Le client accepte que la citerne soit placée sous talus ☐ OUI ☐ NON (Voir document « Décharge de responsabilité »)

Le niveau de sol actuel restera le niveau de sol fini dans le futur ☐ OUI ☐ NON ☐ surélevé / abaissé de _____ cm

Date placement: ☐ ☐ - ☐ ☐ - ☐ ☐

Semaine: _____

Personne de contact: _____ Tél: _____

Adresse: _____

Particularités: _____

Fait à: Le Plessis Date 16 - 07 - 11

Pour le client:

Pour Shell Gas (LPG) Belgium N.V./S.A.

Nom et fonction: _____ Nom: _____

Signature client: _____ Signature Shell Gas (LPG) Belgium N.V./S.A.: [Signature]

procédé de la mention « lu et approuvé »

Art.1:

Shell Gas s'engage à mettre à disposition du Client une citerne avec ses accessoires dont Shell Gas reste le propriétaire et dont les caractéristiques sont reprises dans les Conditions Particulières.

Art.2:

Le présent engagement prend effet à la date de début de contrat et prendra fin à la date de fin de contrat, ces deux dates étant stipulées dans les Conditions Particulières.

Art.3:

Si le client l'a stipulé dans les Conditions Particulières, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction aux mêmes conditions pour des périodes successives d'un an, si le Client ou Shell Gas n'a pas résilié ce dernier par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance.

Art.4:

Le Client et Shell Gas estiment la consommation annuelle dans cette citerne. Celle-ci est stipulée dans les Conditions Particulières.

Art.5:

Pour des raisons de sécurité, le Client s'engage à laisser le libre accès à la citerne ou à tout intermédiaire désigné par Shell Gas que ce soit pour le placement, la livraison de gaz, la maintenance technique ou l'enlèvement de la citerne.

Art.6:

L'abonnement de la citerne, appelé terme annuel est indivisible et payable anticipativement pour l'année à venir; son montant est stipulé dans les Conditions Particulières. Dans le cas où le Client n'aurait passé aucune commande de gaz durant une année calendrier Shell Gas se réserve le droit de facturer un supplément sur le terme annuel. Cependant, le montant total du terme annuel ne pourra jamais excéder 120 EUR.

Art.7:

Condition de mise à disposition. Si le Client vient à quitter avant terme l'endroit où est installée la citerne, Shell Gas le déchargera de ses obligations pour autant que le nouvel utilisateur accepte de signer une nouvelle convention ou de poursuivre le contrat aux mêmes conditions.

Art.8:

Dans le cas de la vente de l'immeuble où est installée la citerne, le Client s'engage à faire mention du présent contrat de location dans l'acte de vente de l'immeuble et à en informer Shell Gas par lettre recommandée. A défaut, le transfert n'est pas opposable à Shell Gas.

Art.9:

Shell Gas se réserve le droit en cas de vente du bien immeuble, et de non-reprise du contrat par l'acquéreur, de mettre à charge du client les frais d'enlèvement et de reprise de la citerne.

Art.10:

Shell Gas assiste le Client pour l'introduction de la demande d'autorisation ou du permis (taxes et timbres fiscaux éventuels étant à charge du Client). A défaut d'obtention des auto-

risations requises, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité de rupture de part et d'autre. Dans ce cas, seuls les frais de reprise seront à charge du Client.

Art.11:

Shell Gas s'engage à réaliser les services suivants (en plus de l'examen de routine effectué par le chauffeur lors de chaque livraison):
l'inspection quinquennale obligatoire par un Organisme Agréé désigné par Shell Gas
le retorage de la soupape de sécurité conformément à la législation en vigueur
la peinture de la citerne en fonction du rapport de visite quinquennale de l'Organisme Agréé
les dépannages à la citerne et le remplacement éventuel des accessoires jusqu'au robinet de fermeture inclus (pré-détendeur exclu) si leur usure est le résultat d'un usage normal.

Art.12:

Si, lors de la visite quinquennale, l'Organisme Agréé ne peut délivrer un rapport de conformité de la citerne et que la faute en est imputable à Shell Gas, Shell Gas prendra à sa charge les frais de mise en conformité et de seconde visite.

Si la faute en est imputable au Client, le Client prendra à sa charge les frais de mise en conformité et de seconde visite.

Art.13:

En cas d'incident grave à la citerne même, le Client aura accès en permanence au numéro

SOS : 02/216.74.69

Ce service d'intervention dépêchera, si nécessaire, une équipe de techniciens et ce même la nuit ou le week-end. Attention, ce numéro d'urgence n'est pas destiné à passer des commandes!

Art.14:

- a) Dans tous les cas de reprise de la citerne, le Client s'engage à payer le forfait pour les frais de reprise, de transport et de dégazage en nos entrepôts, qui s'élève à 200 EUR, hors TVA.
- b) Si, pour cause de modification des lieux par le Client et sans accord préalable de Shell Gas, la reprise de la citerne requiert l'utilisation de matériel spécifique et exceptionnel, les frais réels supplémentaires seront à charge du Client.
- c) Les frais de remise en état du terrain sont à charge du Client.
- d) De plus, si la citerne contient encore du gaz au moment de la reprise, la valeur de son contenu ne sera pas remboursée.
- e) Seuls Shell Gas et les personnes habilitées par Shell Gas pourront enlever, transporter et dégazer la citerne.

S - Fiche client

IDENTIFICATION

25/07/14

Client : 1 300994000	Shell Gas (LPG) Belgium NV/SA	Statut client : Actif
		Catégorie : Petit vrac
		Monnaie : EUR
		Unité de livraison : L
Nom : Prénom : Adresse : RUE HAYMONT, 11		
Lieu-dit : Code postal ville : 5101 ERPENT		
Pays : BE BELGIE - BELGIQUE		
Téléphone : Téléphone 4		
E-mail : Décisionnaire :		
Adresse de livraison : RUE HAYMONT, 11		
Départ. et canton : Code postal ville : 5101 ERPENT		
Pays : BE BELGIE - BELGIQUE		
Téléphone : Portable		
Caractéristique : P Platinum		

FACTURATION

Mode de paiement : 01	Rec.Fact. / Ontv.Fact.
Fact. redevance : Propriétaire	
Code banque : 9999	Inconnue

CITERNE

Code citerne : J05582	Type citerne : Citerne aérienne
Tarif produit : 1	Type contrat : Installation
Statut : Actif	Date fin de contrat : 31/12/1995
Capacité : A5	Date début de contrat : 1/01/1990
Consommation minimale : 3.900	Identifiant : 256.
Type redevance : 01	Résultat de visite : D
Remise Compagnie : 0,04957	Loyer : 2,06577
Dernier changt remise Cie :	Date 1ère facturation : 1/01/1997
Agent : 000052469	Commission variable : 0,00607EUR /Kg
Commission fixe : 0,00	Commission variable : /Kg
Agent (2) :	
Commission fixe : 0,00	
Entretien à charge de la compagnie	
Installation : Oui	Condition spéc. :
Soupape : Oui	Condition spéc. :
Contrôle : Oui	Condition spéc. :
Peinture : Oui	Condition spéc. :
Réparation : Oui	Condition spéc. :
Fact. forfait entretien : Non	Condition spéc. :
Prix de facturation :	Intervenant :
Consommation annuelle	
2011 (L) : 1.500	2010 (L) : 6.932
	2009 (L) : 3.430
	2008 (L) : 6.825

AUTRES

Code attaché commercial : 3685	Mackelbert Aude
Vendeur : B017	Crystel Fonteneau
Obs.part. 1 :	
Obs.part. 2 :	
Obs.part. 3 :	
Date tarage soupape : 1/04/2008	
Date de dernier contrôle : 18/10/2010	
Date de dernière peinture : 7/06/2005	
Remarque : 300994460/0 /4369	

Chauffage. Entretien.
eau chaude.
entretien.

Rem + HSS

Politique de crédit

Code	Libellé	Limite de crédit	Délai de paiement
SA	Gas Sales	1.630,00	10

Auel du 25/07/14

6,50 €

REMARQUES

Code	Libellé	Description	Date	Statut
23	RESERVOIR A NETTOYER	Contrôle périodique citerne aérienne	18/06/2010	Non-validé
5	DISTANCE LIBRE DE 1 M AUTOUR DU RESERVOIR.	Contrôle périodique citerne aérienne	7/02/2002	Validé
8	MATIERES COMBUST. DANS LA ZONE DU DEPOT.	Contrôle périodique citerne aérienne	7/02/2002	Validé
23	RESERVOIR A NETTOYER	Contrôle périodique citerne aérienne	7/02/2002	Validé
11	IMPOSSIBLE DE VERIFIER LA PRESENCE D'UNE PRISE DE	Contrôle périodique citerne aérienne	7/02/2002	Validé
2	AUTORIS. D'EXPLOIT. EST VENUE A ECHEANCE: DEMAND	Seconde visite	22/02/2005	Validé



Fiche Client

GENERAL

- Nom - N° Client : 30098400
 - Commune : E. A. C. E. S. - N° Citerne : 405522
 - Type: ☒ Normal ☐ Tenant ☐ Metered

TECHNIQUE

☐ Limiteur de pression

AGENT

- Nom : Collard Guy
 - N° Client
 - Commission/kg : 0,006032
 - Prime
 - Date d'installation :
 - Autres systèmes d'énergie?
 - Coordonnées installateur:

 - Code personne Shell : 0000 52 469...
 - Sales area: (Code FBAM) : 33017

MARKETING

- Nace Code : 40002 Dom : segmentation : RI
 - Utilisation: ☒ l'eau chaude ☒ cuisine ☐ chauffage ind. ☒ chauffage centr. ☐ FLT ☐ autre
 - Lieu public ☐ Y ☒ N - Alcoation: ☐ Y ☒ N
 - 1^{ère} Contact par:
☐ Pages d'or ☐ Pages d'or: site web ☐ Moteur de recherche
☐ Site ☐ Client existant ☐ Foire:

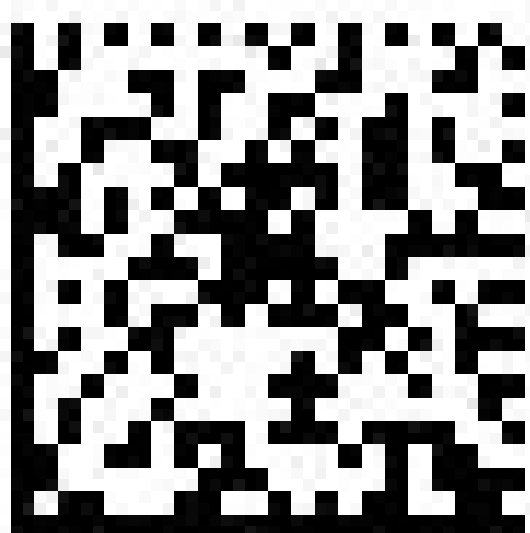
☐ Publicité:
☐ Autre:
 Le client accepte d'être contacté dans le cadre d'actions commerciales : ☒ Oui ☐ Non

FINANCE

- Crédit limit
 - Valeur des avantages
 - Type/client: ☒ gold ☐ silver ☐ bronze ☐ black

DISPATCHING

☒ Passe commande:
 Profil: ☒ Domestique ☐ Horeca ☐ Loisir ☐ Seconde résidence ☐ Professionnel
☐ Systématique:
☐ Liée aux saisons: de à
☐ Jour de fermeture
☐ Congé annuel
☐ Télémétrie
☐ Jauge à distance
☐ Date supposée de la 1^{ère} livraison:
☐ Accès par voisin ☐ Porte d'accès ☐ Problème hiver ☐ Petit Camion ☐ Autre
☐ Prévenir client avant la livraison



1809_J05582_003
APRAGAZ
a.s.b.l.
Votre Organisme de Contrôle

N° Rapport :

Post. 04172

Type :

2

NUMEROS D'AGREMENTS :

- FLANDRES 96/KR05 & 96/HR07
- BRUXELLES AGR 001
- WALLONIE 99/002

RUE HAYMONT, 11

5101

ERPENT

N/49.7

REÇU Le

01-08-2005

Rép :

Q:\PCshell\

A5 Type (I.A.N)

Rapport de l'examen d'un dépôt en réservoirs fixes non réfrigérés de gaz propane
ou de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges (A.R. du 21/10/1968 et ses modifications)

C		460	R	J05582	Location	Vente
---	--	-----	---	--------	----------	-------

A LA DEMANDE DE Belgian Shell

NOUS AVONS PROCÉDÉ LE

11 26/2/05

AU

CONTROLE DU DEPOT SIS

RUE HAYMONT, 11

5101

ERPENT

UTILISATEUR

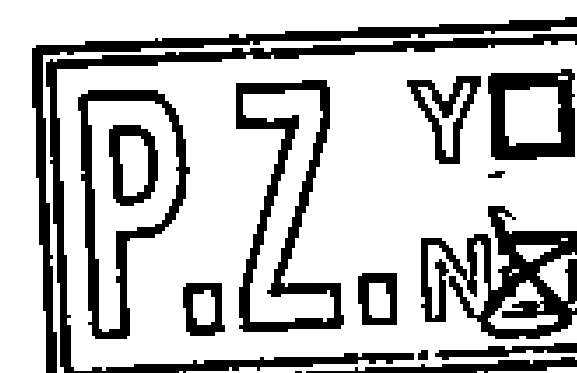
DONNEES GENERALES DEPOT, RESERVOIR ET SES ACCESSOIRES

RESERVOIR	CONSTRUCTEUR	NUMERO	CAPACITE	DATE-E
	VAN LEER	J05582 ✓	3000 ✓	19/10/71 ✓
	N° CERTIFICAT	DELIVRE LE		PAR
	10492S7110	24/12/71		
	MARQUE	2x EU 19		
SOUPAPE DE SECURITE	CPF / EU 19 3/4"	DATE	ECHEANCE	
	INSTALLATEUR	04 / 98 ✓	04/2008 ✓	
ATTESTATION TUYAUTERIE	CODE POSTAL	COMMUNE	DATE CERTIFICAT	
	0000		05/03/71 ✓	
AUTORISATION	CLASSE	DATE D'EXPIRATION		
		14/04/2002		
	CAPACITE ADMISE	CAPACITE INSTALLEE		
	3000	0		

Ce rapport peut contenir des remarques. Le cas échéant, les numéros des remarques sont inscrits dans les cases de la grille figurant ci-après. Le texte de ces remarques figure sous le même numéro au verso de ce rapport. Seules les remarques indiquées de cette manière sont à prendre en considération.

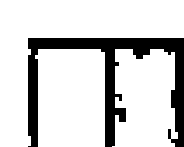
REM. N° :	2										
-----------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AUTRES :

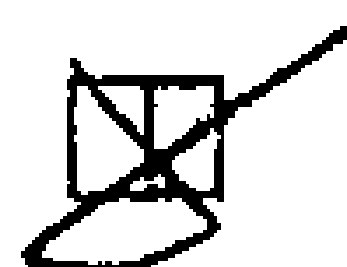


Protection Cathodique
circuit ouvert :
circuit fermé :
courant :
liaison isolante :

CONCLUSION (Parmi les 3 conclusions figurant ci-après, veuillez lire uniquement celle qui est marquée d'une croix).



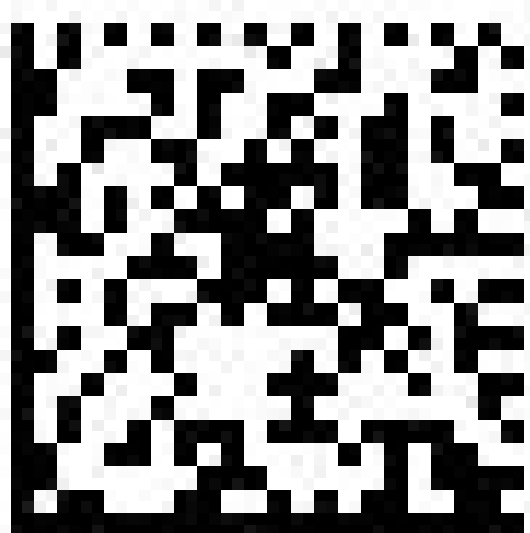
Le dépôt répond aux prescriptions réglementaires et doit être réinspecté endéans les 5 ans.
C'est-à-dire avant : 06/2/2010



Nous ne pouvons donner qu'un rapport provisoire. Le rapport de conformité pourra être délivré après examen des documents demandés.



Le dépôt ne répond pas aux prescriptions réglementaires. Le rapport de conformité pourra être délivré après avoir remédié aux remarques formulées et après une nouvelle inspection de votre dépôt.



ergysud S.A.

J05582pdf

3 NOV. 2005

Client 300994

NANINNE, le 25 octobre 2005

Madame, Monsieur,

Objet: demande de renouvellement d'autorisation pour votre réservoir à gaz à la commune

Afin de compléter votre demande d'autorisation à la commune, pouvez-vous nous renvoyer les renseignements ci-dessous, complétés, sans tarder:

Citerne n° : J05582

La(es) section(s):

Parcelles cadastrales: 227 A

N° RA	1272
Div. Cad.	26
Scdt. Cad	42
N° Cad	227 ^A

(non pas la matrice cadastrale)

Nous comptons sur votre bonne collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(LE NUMERO DEMANDE EST REPRIS DANS UN ACTE DE VENTE)

S.A. ENERGYSUD
Clothilde.GOURDIN



n. Memur ERPENT

ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODOES

Dépôts de réservoirs, fixes, non réfrigérés de butane et propane commerciaux et leurs mélanges d'une capacité totale en litres d'eau de 300 l. à 3.000 l.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DECISIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

SEANCE du 14 Avril 1976

Présents : M.M. F. Rose bourgmestre-président ;

P. Leyrain

J. Lemaire échevins ;

et R. Masuy secrétaire.

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu, avec les plans y annexés, la requête par laquelle

solicite l'autorisation d'établir à a ERPENT - M. Rue Haymont

un dépôt de réceptiers fixes de butane et propane commerciaux et leurs mélanges d'une capacité totale en litres d'eau de 3.000 l.

Vu la loi du 5 mai 1888 ;

Vu l'arrêté royal du 21 octobre 1968 modifié par celui du 1^{er} octobre 1969 ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo, duquel il résulte que l'installation projetée n'a rencontré Aucune opposition ; (1)

Vu la lettre du 8 avril 1963 adressée par M. le Ministre des Travaux Publics à M. le Ministre de l'Emploi et du Travail, de laquelle il s'avère que l'avis de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire peut être considéré comme favorable ;

Vu l'avis de M. le Directeur provincial de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ; (2)

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef, Directeur de l'Inspection Technique du Travail ; (2)

Vu le rapport de M. l'Echevin de l'Intérieur ; (3)

Considérant que l'observation des prescriptions du Règlement Général pour la Protection du Travail et des conditions imposées ci-après est de nature à obvier aux dangers et inconvénients inhérents aux installations en cause ;

ARRETE :

ART. 1er. - A. L'autorisation est accordée pour les installations suivantes sises à l'adresse susmentionnée :

M. Rue Haymont
5107 ERPENT - (Résumé de 3.000 litres)

B. Outre les prescriptions du Règlement Général pour la Protection du Travail les conditions suivantes doivent être observées :

1° l'établissement doit être conforme aux indications du plan ci-annexé ;

2° Conditions concernant les dépôts en réservoirs fixes de gaz propane et butane liquéfiés non réfrigérés.
(voir annexe)

ART. 2. - 1° L'établissement sera mis en activité dans le délai de vingt quatre mois (4) à partir de la date de la présente autorisation.

(1) Remplir ce qu'il faut.

(2) L'avis de l'Inspection du Travail est facultatif mais souhaitable.

(3) Eventuellement indiquer le service ou les techniciens qui ont été consultés.

(4) Ce délai ne peut dépasser 24 mois.

② Néanmoins le réservoir devra être rempli à
au moins 5 mètres (env.) de recul sur l'ensemble
et être entouré d'un rideau
de vent.

2° l'exploitant reste responsable envers les tiers des pertes, dommages ou dégâts que l'établissement pourrait occasionner.

ART. 3. - La présente autorisation est accordée pour trois ans (1) à partir de la date du présent arrêté.

ART. 4. - Après avoir satisfait aux conditions du présent arrêté, l'impétrant est tenu de porter à la connaissance du fonctionnaire technique compétent du Travail quinze jours au moins à l'avance, la date fixée pour la mise en exploitation de l'établissement.

ART. 5. - L'exploitation ne peut être commencée ni continuée que moyennant la stricte observation des prescriptions et conditions énumérées dans le présent arrêté.

L'autorisation pourra être retirée ou suspendue si l'exploitant n'observe pas ces prescriptions ou conditions ou s'il refuse de se soumettre aux obligations nouvelles que l'autorité administrative compétente a toujours le droit de lui imposer.

ART. 6. - La présente autorisation ne dispense pas l'impétrant de se conformer, le cas échéant aux dispositions applicables en matière d'autorisation de bâtir.

ART. 7. - Une nouvelle autorisation sera nécessaire pour les établissements ou parties d'établissements qui n'auraient pas été mis en activité dans le délai fixé à l'article 2 ci-dessus, qui auraient chômé pendant au moins deux années consécutives ou qui auraient été détruits ou mis temporairement hors d'usage par une cause quelconque résultant de l'exploitation.

ART. 8. - Toute extension ou transformation d'établissement, lorsque celle-ci entraîne l'application d'une nouvelle rubrique de la liste des établissements classés ou est de nature à aggraver les dangers, insalubrité ou l'inconfort inhérents à l'exploitation, fera l'objet d'une demande en autorisation.

ART. 9. - Une expédition du présent arrêté, accompagné d'un exemplaire du plan des installations, sera adressée au fonctionnaire technique visé à l'art. 4 ci-devant. Une copie intégrale de l'arrêté et un exemplaire du plan seront adressées immédiatement à l'intéressé.

L'arrêté sera affiché in extenso pendant dix jours à la maison communale et au siège de l'exploitation projetée. Cet affichage devra s'effectuer par l'administration communale, dans les cinq jours francs de la décision intervenue. Toutefois, un avis affiché dans les mêmes conditions pourra remplacer l'affichage in extenso.

Cet avis signalera la décision intervenue, en attirant l'attention du public sur le fait que le texte intégral de l'arrêté et les conditions imposées peuvent être consultés à l'administration communale.

La décision sera, en outre, portée sans délai à la connaissance des administrations publiques intéressées.

ART. 10. - Un recours auprès de la Députation Permanente, qui statue en dernière instance, est ouvert à tous les intéressés contre la présente décision. Il doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les dix jours après le 1er jour de l'affichage de la décision.

Si le recours émane du demandeur, il sera accompagné du récépissé de versement ou de l'avis de débit du virement d'une somme de 100 fr. au Compte de chèques postaux du département ministériel de l'Emploi et du Travail.

PAR LE COLLEGE :

Par ordre :

Le secrétaire communal,

L. R. Moray

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le secrétaire communal



Le bourgmestre,

(1) F. Ruel

Le bourgmestre,

[Signature]



(1) Maximum 30 ans : éventuellement maximum 2 ans à l'expiration



1116 J05582_005

antargaz



C_121202_5110_C

Cintas

J05582

N° RESERVOIR (6 caractères)

**BON DE TRAVAIL – CERTIFICAT DE GARANTIE
POUR LA PEINTURE DES CITERNES DE GAZ PROPANE**

En 3 exemplaires: 1 expl pour le client, 1 expl pour le peintre, 1 expl pour Antargaz

Nom

Rue : RUE HAYMONT, 11

Code postal + localité : 5101 ERPENT

☐ La citerne a été peinte☐ Couleur : Alu☐ Couleur : Vert☒ Date peinture: 29-11-2012☒ La citerne n'a pas été peinte☐ Domaine/porte fermée☐ Accessibilité du réservoir☐ Animaux en liberté (chiens,...)☐ Fuite :

☒ Autre: pied gort rouiller (Risque de se
(Accord M. Jamila) casser)
(Déplacement inutile) [Urgent !]

Signature Client

Signature technicien

Parc Industriel, 4 - 4400 Flémalle
Tél. : 04 337 58 00 - Fax : 04 337 58 57
rinaldi@rinaldi.be



814 J05582 006
antargaz

J05582

N° RESERVOIR (6 caractères)

**BON DE TRAVAIL – CERTIFICAT DE GARANTIE
POUR LA PEINTURE DES CITERNES DE GAZ PROPANE**

En 3 exemplaires: 1 expl pour le client, 1 expl pour le peintre, 1 expl pour Antargaz

Rue + n°: RUE HAYMONT, 11

Code postale + localité: 5101 ERPENT

DATE: 11-05-2015

☒ La citerne a été peinte en vert



C_150710_5200_C

Cintas

☐ La citerne n'a pas été peinte

- ☐ Domaine/porte fermé
- ☐ Accessibilité du réservoir
- ☐ Animaux en liberté (chiens,...)
- ☐ Fuite :.....
- ☐ Autre:.....

Le peintre déclare:

- 1) Les accessoires en inox, les pompes, les moteurs, les sprinklers et les câbles électriques N'ONT PAS ÉTÉ PEINTS
- 2) Tous les déchets ont été enlevés et les alentours sont propres

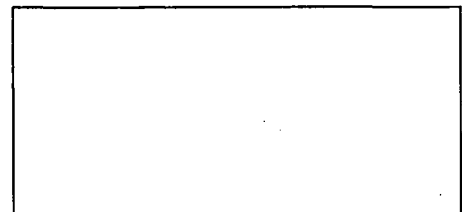
Signature client,

Signature Peintre,

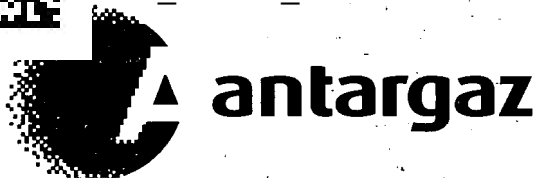
Cachet Peintre

.....

.....



0811_J05582_007



C_150712_3535_C

Cintas

Veuillez renvoyer à l'adresse suivante :

CLIENT N° : 300994000

CITERNE N° : J05582

Antargaz Belgium N.V./S.A.

CSC team: PAINTING 2015

De Kleetlaan 5A

1831 Diegem

Fax: 02/ 246 00.47

E-mail: maintenanceprograms@antargaz.com

TALON-REPONSE

En réponse à votre lettre concernant la peinture de mon réservoir par la société Energysud
(s'il vous plaît indiquer votre choix) :

☒ Le reservoir est accessible

☐ Le réservoir n'est pas accessible (Porte, chien etc.). Je souhaite être informé.

E-mail: _____

Téléphone: _____

Numéro de téléphone portable: _____

Informations complémentaires (chien, porte,...): _____

Coordonnées du peintre : Energysud
FAX: +32 (0)81 40 23 22
GSM: +32 (0)472 724 373
E-mail : info@energysud.be

Date: 30 / 3 / 15

Signature:

(*) Talon reponse envoyé au plus tard le 03/04/2015.

*Il me Haymon
5101 ERDENT*

Antargaz Belgium N.V./S.A.

De Kleetlaan 5A

1831 Diegem

Tel: 02/ 246 00 00

Fax: 02/246 00 01

RPR Brussel/RPM Bruxelles

B.T.W./T.V.A. BE-0881.334.278

BNP Paribas IBAN BE08 2100 0469 0913

BIC code GEBA BE BB

J406_J05582_008

**APRAGAZ**

a.s.b.l.

Votre organisme de Contrôle / Service Externe de Contrôles Techniques

Rapport SB011741

Type 5

NUMEROS D'AGREMENTS:

- FLANDRES 2002/H064
- BRUXELLES AGR 001
- WALLONIE 99/002

RUE HAYMONT, 11

5101 ERPENT

Rapport de l'examen d'un dépôt en réservoirs fixes non réfrigérés de gaz propane ou de gaz butane liquéfiés commerciaux ou de leurs mélanges (A.R. du. 21/10/1968 et ses modifications + prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon dd 7 juillet 2005)

C	300994000	R	J05582	A5
---	-----------	---	--------	----

A LA DEMANDE DE ANTARGAZ NOUS AVONS PROCEDE LE 29/02/2016 AU CONTROLE DU DEPOT SIS :

RUE HAYMONT, 11 , 5101 ERPENT

UTILISATEUR:

RESERVOIR	CONTRUCTEUR	NUMERO	CAPACIT	DATE-E
	VAN LEER	J05582	3000	19/10/1971
	N° CERTIFICAT	DELIVRE LE		PAR
	10492S71			APRAGAZ
SOUPAPE DE SECURITE	OMEGA EU 19 (3/4)	1	DATE	04-2008
			ECHEANCE	04-2018
ATTESTATION DE TUYAUTERIE				CLAPET ANTI-RETOUR Oui
N° de l'habilitation	INSTALLATEUR	CODE POSTAL	COMMUNE	CERTIFICAT
	COLLARD	0000		5/03/1971
AUTORISATION	CLASSE	DATE	EXPIRATION	
	3	25/02/2008	25/02/2018	
	CAPACITE ADMISE		CAPACITE INSTALLEE	
	3000		3000	25 %

REMARQUES:	5,23	INFRACTIONS:	
-------------------	------	---------------------	--

5 Une distance libre de 1 m autour du réservoir doit exister en permanence.

23 Le réservoir doit être nettoyé.

- Pour les installations réalisées ou modifiées après le 1/01/2007, l'attestation de tuyauterie doit être établie par un installateur habilité pour le gaz propane ou par un Service Externe de Contrôles

- Limiteur de pression: Non

Protection cathodique

circuit ouvert: 0 mV

circuit fermé: 0000 mV

courant: mA

liaison isolante:

Le dépôt répond aux prescriptions réglementaires et doit être réinspecté endéans les 5 ans. C'est à dire avant le 02-2021

RP 141/Rev.7-F Date : 29/02/2016

APRAGAZ, l'agent visiteur,

MAN



C_151122_6620_C

Cintas